Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2022

DÉPARTEMENT Du **RHÔNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 février 2022

Nombre de Conseillers

En exercice: 27
Présent(s): 18
Votants: 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance. **Le 17 février 2022,** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 11 février 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, FOURNIER- MOTTET Benoit, Mme DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, M. DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés: BUGNET Jean-Marc donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe donne pouvoir à Mme ROTHEA Céline, SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à M.CANAL Roberto, ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M.CASTELLANO Michel, FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, BARRAULT Claire donne pouvoir à M.GILLE Martial, LE FLEM Céline donne pouvoir à Mme LAZE Gaëlle, SOLARI Charles donne pouvoir à M.LEVEQUE Guillaume.

Absents: Mme BRET-VITOZ Monique

Secrétaire : CANAL Roberto

N°02-2022 – Débat d'orientations budgétaires 2022

Annexe n°2 - Rapport d'orientations budgétaires Annexe n°2b – Synthèse du ROB Annexe n°2c – Pacte financier et fiscal intercommunal

Rapporteur: M. Guillaume LEVEQUE

Vu les arbitrages issus de la commission finances du jeudi 10 février 2022.

La loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) a institué le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L 2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, dans son article 107 intitulé « Renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l'article L2312-1 du CGCT sur les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Il précise notamment qu'un rapport retraçant les informations financières essentielles de la collectivité, soit présenté aux conseillers communautaires lors du D.O.B., qu'il fasse l'objet d'une délibération spécifique et que ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) soit joint au prochain budget primitif et annexé par la suite au futur compte administratif.

Monsieur Lévêque présentera les principales orientations qui vont présider à l'élaboration du budget 2022.

En complément de ces orientations budgétaires communales, il est également joint à titre informatif le pacte financier et fiscal intercommunal, qui contribue également à la réalisation de notre budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Lévêque Guillaume, adjoint aux finances, le Conseil municipal a débattu et prends acte des orientations budgétaires 2022 inscrites au rapport d'orientation budgétaire et aux supports joints.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits Suivent au registre les signatures des membres Présents Extrait certifié conforme Le Maire,

Françoise GAUQUELIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 18/02/2022

Rhône

Et publication 23/02/2022

Le Maire

Françoise GAUQUELIN